

La CRDOA en chiffres

La CRDOA, c'est :

- 1 présidente nommée par la Cour des Comptes
- 17 membres représentant 7 ministères ;
- la publication de près de 100 rapports et bilans faisant état du récolement des dépôts chez différents dépositaires ;
- le suivi d'environ 500 000 œuvres ou biens culturels déposés hors archéologie.



Le *Chevet de Notre-Dame*, de Jean Pannard, a été déposé en 1955 à la mairie de Montbrison par l'État. Recherché, il avait fait l'objet d'un dépôt de plainte en 2013. Il a été retrouvé par un particulier sur les trottoirs de la ville de Montpellier parmi les encombrants, en mars 2018 © Cnap.

La CRDOA dans les textes

La commission de récolement des dépôts d'œuvre d'art, créée par un décret du 20 avril 1996, est placée auprès du ministre chargé de la culture et présidée par un magistrat à la Cour des comptes. Ses missions sont précisées par l'article D. 113-27 du code du patrimoine : « *La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre chargé de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art.* »

Le décret précise par ailleurs que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

CRDOA
42 avenue des Gobelins
75013 Paris
01 44 08 52 97
crdoa@culture.gouv.fr

En couverture : *La Religion chrétienne* de Carlo Antonio Grue, faïence déposée par le musée de Cluny au musée de la céramique de Sèvres en 1987 puis affectée au musée national de la Renaissance par arrêté du 4/11/1987 © SMF.

LA COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'Etat. Créée en 1996, elle dépend directement du ministre chargé de la culture.

Qu'est-ce qu'un dépôt ?

Un **dépôt est la mise à disposition d'une œuvre sur un temps relativement long** (au moins cinq ans). Depuis l'arrêté Chaptal sous le Consulat (1801), les musées de l'Etat ont reçu mission de déposer des œuvres de leurs collections pour enrichir celles de musées ouverts par les collectivités locales sur l'ensemble du territoire. D'autres institutions, relevant principalement du ministère de la Culture (Mobilier national, Centre national des arts plastiques, Manufacture nationale de Sèvres, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines...), déposent elles aussi des œuvres d'art et des biens culturels dans des musées mais également dans des institutions de la République (collectivités territoriales, représentations diplomatiques à l'étranger, bâtiments administratifs). Les institutions à l'origine des dépôts sont appelées « **déposantes** », celles qui en bénéficient sont dites « **dépositaires** ».

Pourquoi récolement ?

Le mot « récolement » vient du latin *recolere*, « passer en revue ». Récolement consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à **vérifier sur place la présence et l'état de conservation d'un bien déposé**. Conduit à l'initiative du déposant, il permet ainsi de dresser un état des lieux des collections, de vérifier leurs conditions de stockage ou d'exposition, de préconiser des restaurations et de signaler toute disparition de bien culturel. Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire.



Quel est le rôle de la CRDOA ?

La CRDOA est née de la constatation faite par la Cour des comptes, dans les années 1990, d'un manque de rigueur dans la tenue des inventaires et le suivi des dépôts d'œuvres d'art consentis par l'Etat depuis deux siècles. Elle déplorait l'importance des disparitions de ces œuvres et l'insuffisance des recherches sur leurs causes. La commission a été créée pour remédier à cet état de fait et assurer un pilotage cohérent des missions de récolement des différents déposants. Après avoir élaboré et diffusé une méthodologie de récolement et de post-récolement adaptée à la diversité de déposants, elle coordonne désormais la programmation des opérations de récolement et s'assure de leur réalisation. Elle réceptionne les rapports de mission des différents déposants, les étudie et publie chaque année, outre un rapport annuel faisant état de son activité, des synthèses portant sur l'ensemble des récolements d'une institution ou d'un territoire. Ces synthèses, précieuses, permettent d'informer les responsables concernés et le public de la situation des biens culturels de l'Etat mis en dépôt et qui sont inaliénables et imprescriptibles. Enfin, la CRDOA contrôle le suivi des suites données aux œuvres non localisées (classement, dépôts de plainte, émission de titre de perception...).

Le jardin de la résidence à Marrakech de Georges-André Klein, huile sur toile déposée au consulat de Rio de Janeiro. Ce bien, non localisé lors du récolement de 2003, a fait l'objet d'un dépôt de plainte en juin 2017 ; il a par la suite été retrouvé à l'occasion d'un passage en vente publique © Cnap.